

**Arrêté temporaire n°26-AT-0027
Portant réglementation de la circulation**

BEAUFOU

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 02/03/2026 émise par la mairie de Sèvremont demeurant 4 rue de la Rochejaquelein LA FLOCELLIERE 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Nicolas ROUET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'urgence sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 03/03/2026 et le 05/03/2026 à BEAUFOU,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/03/2026 et au plus tard, jusqu'au 05/03/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds sera interdite sur une durée maximale de 2h00 à BEAUFOU.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 02 mars 2026

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- MAIRIE
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

ANNEXES:

Emplacement des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

TRAVAUX DE CURAGE ET DE BUSAGE – BEAUFOU – LA FLOCELLIERE

